

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2018  
TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES DE L'ARRONDISSEMENT**

**ADOPTION LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 18 H 15**

**PRENEZ AVIS** que, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le **18 décembre 2017 à 18 h 15** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air (2<sup>ième</sup> étage), le conseil d'arrondissement entend adopter le règlement imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement afin d'assurer le financement des services aux citoyens pour l'exercice financier 2018.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Montréal, le 7 décembre 2017

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement substitut